

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 OCTOBRE 2023

Etaient présents : M. BRILLET Martial, Maire, M. BRUAND Joël, Mme AUDEBERT Catherine, adjoints, Mme BOURGEGAIS Fanny, M. GAUDIN Pascal, M. MACÉ Nicolas, M. MENUET Frédéric.

Absent excusé : M. ORAIN Patrice ayant donné procuration à Monsieur BRUAND Joël ; BOUILLE Lionel ; Mme LAMBERT Viviane.

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme AUDEBERT Catherine

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2023. Il n'y a pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1) Délibération : Validation des travaux d'enfouissement (modification du montant)

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de reprendre une délibération. En effet, lors du conseil municipal de septembre dernier, les élus ont validé le montant demandé par la SIEMML (50 000€). Cependant, le chargé d'affaires, est revenu vers nous car il a oublié de comptabiliser la partie éclairage public qui correspond à 26 000€.

Monsieur le Maire rappelle donc aux élus le chantier d'enfouissement de réseaux qui va durer 4 mois minimum. Il devrait commencer début décembre 2023 et concerne la rue François Peltier et la rue du lavoir.

Le montant estimatif a été calculé plus précisément. Le montant à la charge de la collectivité serait d'environ 76 000€.

Monsieur le Maire précise le changement de tous les lampadaires, puis l'ajout d'un lampadaire rue du Lavoir. Il y aura également un changement de lampadaire rue du Roy au niveau de l'arrêt de bus. Les élus estiment qu'il est urgent d'intervenir vu l'état des poteaux de téléphonie. Malgré les signalements, orange ne change pas les équipements.

Monsieur le Maire propose aux élus de valider les travaux de renforcement et d'enfouissement de réseaux pour un montant à la charge de la collectivité jusqu'à 76 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **valide** les travaux et le montant de 76 000€ à la charge de la commune de Carbay,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec ces travaux

- ✓ Votants : 8
- ✓ Avis favorables : 8
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

2) Délibération : Référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Les référents déontologues sont nommés à compter du 12 octobre 2023 et **jusqu'à l'expiration du mandat en 2026.**

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

L' élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Article 4 Conditions d'examens des demandes de conseils

Le référent déontologue communique l'avis à l' élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne...

(la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité paraît nécessaire)

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 eu-

ros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

- ✓ Votants : 8
- ✓ Avis favorables : 8
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

ANNEXE I : Liste des référents déontologues

- **M. ADNOT Christophe, ancien Chef de service comptable DRFIP Occitanie, ancien Payeur départemental de Maine-et-Loire et ancien Trésorier d'Angers – ALM**
- **M. BERNIER Romain, avocat en exercice – droit public**
- **M. BOUCHER Eric, avocat en exercice – droit public**
- **M. LECAT Edouard, ancien magistrat**
- **M. LECELLIER Thierry, avocat en exercice**
- **M. MOLLA Jean-François, président honoraire du Tribunal administratif et Cour administrative d'Appel de Nantes**
- **Mme NICOLAS-DONZ Danièle, magistrate honoraire de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire**
- **Mme TAUGOURDEAU Sandrine, avocate en exercice – droit public**

3) Délibération : Lancement de la concertation relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien,

géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l’instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l’instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Maine-et-Loire.

Compte tenu de ce délai très bref, ainsi que des enjeux nécessairement intercommunaux liés au développement des énergies renouvelables, le Maire propose :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d’ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023,
- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR sur le site Internet de la commune et sur le site Internet de la Communauté de Communes du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023 inclus,
- d’organiser une permanence publique à Pouancé le 17 novembre 2023 de 15h à 17h à hôtel de ville d’Ombrée d’Anjou – 4 rue A. Gaubert et S. MICOLAU pour présenter les choix de la commune.
- d’organiser une consultation par voie électronique du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023 via l’adresse mail suivante : enquete-publique@anjoubleucommunaute.fr ;
- à l’issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l’élaboration comme suit :

- Mise à disposition du public des pièces du dossier et d’un registre aux jours et heures d’ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes du 13 novembre au 4 décembre 2023 inclus,
- Mise à disposition du public des pièces du dossier sur le site Internet de la commune (si existant) et sur le site Internet d’Anjou Bleu Communauté du 13 novembre au 4 décembre 2023 inclus ;
- Mise en place d’une adresse mail permettant de consigner les observations sur les dossiers disponibles en mairie, à Anjou Bleu Communauté et sur Internet : enquete-publique@anjoubleucommunaute.fr et ce, pendant toute la durée de la concertation (du 13 novembre au 4 décembre inclus) ;

- ✓ Votants : 8
- ✓ Avis favorables : 8
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

4) Affaires diverses

- **Point école :** Madame BLECON, Directrice de l'école, est en arrêt de travail jusqu'au 20 octobre inclus. Une première remplaçante été nommée pour quelques jours puis une seconde remplaçante est nommée jusqu'au 20 octobre inclus.

La Mairie a recruté une ATSEM en CDD jusqu'au 20 octobre, et a eu de bons retours des parents et des enfants.

Monsieur le Maire a avancé sur le recrutement afin d'avoir la meilleure solution pour la reprise de l'école après les vacances de la Toussaint. Madame ROCHER Elisabeth pourrait être recrutée en CDD à partir du 6 novembre jusqu'à fin juillet. Nous sommes dans l'attente de sa réponse.

- Monsieur le Maire rappelle que **les feux sont interdits** et peuvent donner suite à une amende de 475 €. Une communication sera faite dans le bulletin mais Monsieur le Maire encourage les élus à relayer l'information.
- Dissolution de l'**Association Carbay à cœur** : Monsieur le Maire revient sur la demande de l'association à la mairie pour le financement de la réparation de bancs. Il restait 5 600€ sur le compte de l'association, Monsieur le Maire attend de voir les éléments et les factures qui ont été payées avant de donner une réponse.
- Retour sur la demande de panneau de voie sans issue pour le **lieu-dit « Saint-François »**. Monsieur BRUAND Joël présente un devis d'un montant de 321,35€. Le conseil municipal valide cet achat.
- Point sur l'avancée des travaux à la mairie : L'entreprise Fermetures Connect a changé les ouvertures. L'entreprise Delorme a commencé l'isolation et la pose du placo dans la future salle de conseil et future salle d'archives.
- **Investissement 2024-2025** : Fonds régionaux Pays-de-la-Loire : Monsieur le Maire propose d'inscrire des travaux pour la salle communale : création d'un bloc sanitaire intérieur, rénovation et mise aux normes du bloc sanitaire extérieur, extension, isolation et équipement de la cuisine. Le premier chiffrage approximatif sera donné lundi.
- Point sur la journée bénévolat du 7 octobre : belle journée, une équipe de bénévoles a travaillé sur le mur du cimetière et une autre sur de l'entretien (taille etc.).
- Monsieur BRUAND Joël, informe le conseil municipal que les emplois partiels ont été réalisés mercredi. Le curage des fossés devrait se faire la semaine prochaine.
- Monsieur le Maire informe que des travaux ont dû être réalisés au lotissement car Monsieur et Madame FERRAND ne pouvaient pas obtenir la fibre. Des gaines étaient bouchées / écrasées. Tout devrait rentrer dans l'ordre très prochainement.

- Suite à l'utilisation de la salle communale, Monsieur GAUDIN Pascal signale qu'une gazinière sur les deux ne fonctionne plus dans la cuisine, il est urgent de la remplacer. Il y a également une fuite d'eau sous l'évier.
- **Cimetière** : Engazonnement réalisé dans la zone accueillant les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20
Fait à CARBAY, le 12 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Catherine AUDEBERT

NOM – PRENOM	SIGNATURE
BRILLET Martial	
AUDEBERT Catherine	
BRUAND Joël	
ORAIN Patrice	<i>Excusé ayant donné procuration à Monsieur BRUAND Joël</i>
LAMBERT Viviane	<i>Excusée</i>
BOUILLE Lionel	<i>Excusé</i>
BOURGEAIS Fanny	
GAUDIN Pascal	
MENUET Frédéric	
MACE Nicolas	